



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Mairie de Lautrec
81440

Arrêté N°40/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
JOURNEE EUROPEENNE ARTS & METIERS
13 RUE DE LENGOUZY

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Monsieur SEMGHOUNI Gilles en date du 14 mars 2024, concernant la journée européenne des métiers d'arts au numéro 13 Rue de Lengouzy ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre l'installation de monsieur SEMGHOUNI (face au numéro 13 Rue de Lengouzy) dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les ouvriers intervenants que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Du Samedi 06 avril à 07h00 au Dimanche 07 avril 2024 à 20h00, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

- **Rue de Lengouzy en vis-à-vis du numéro 13** (01 emplacement ZB)
- **Stationnement interdit.**

Afin de permettre l'installation mentionnés supra.

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins du pétitionnaire.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur SEMGHOUNI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 19 mars 2024

**Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mr SEMGHOUNI	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 24/03/2024	

